



Commune de **SAINT-MEDARD-EN-JALLES**



agoracit 
espaces & mobilit 

Sauf au capital de 8 000 euros

Accessibilit  - Mobilit  active

21 avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Mobile : 06 08 71 61 27
T l : 05 56 09 70 24
Mail : agoracite@orange.fr
Site internet : www.agoracite.fr

Plan local de mise en accessibilit  de la voirie et des am nagements des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTH SE



Janvier 2023

Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 10
Partie 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC (Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	page 16
Relevés des défauts d'accessibilité	page 17
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 18
Notation des défauts d'accessibilité	page 21
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 23
Cartes thématiques par secteurs	page 27
Partie 2 - PRIORITES D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	page 40
Priorités d'actions par secteurs	page 41
Cartes par priorités d'actions	page 42
Approche financière par voies	page 47
Programmation pluriannuelle	page 48

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Établir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES a été engagé par Bordeaux Métropole le 10 novembre 2021, lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées. Réunion publique de concertation le 17 novembre 2022.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage :
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage :
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage

1.4 Suivi du PAVE

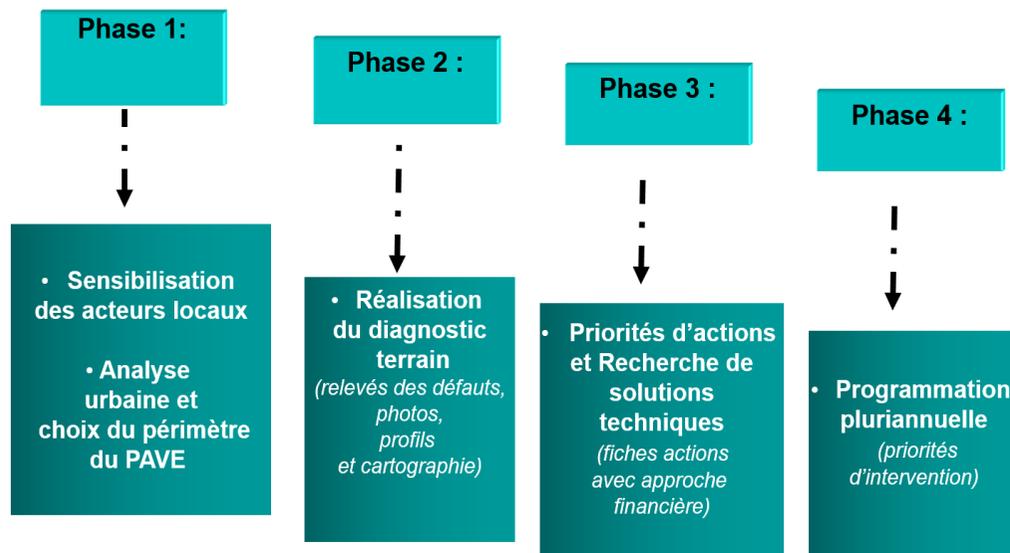
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2023, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Agoracité a été chargé d'effectuer les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse, etc.)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)

2. Traversées (art.4)

3. Equipements et mobiliers (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le XXX**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

Définition du périmètre d'étude

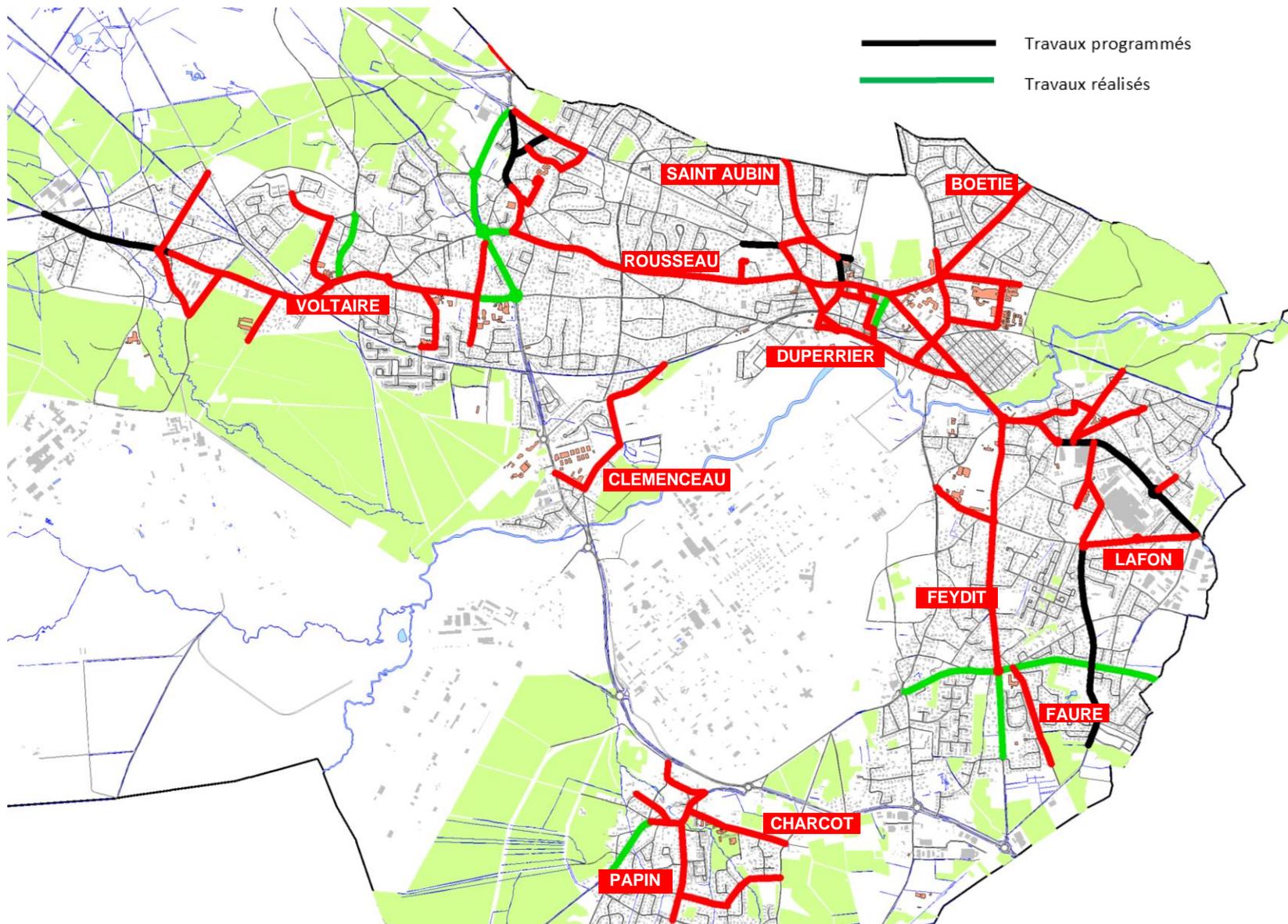
Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Carte définition du périmètre d'étude (30 km) – COMMUNE de SAINT-MEDARD-EN-JALLES



- Voies intégrées au périmètre du PAVE
- Travaux programmés
- Travaux réalisés



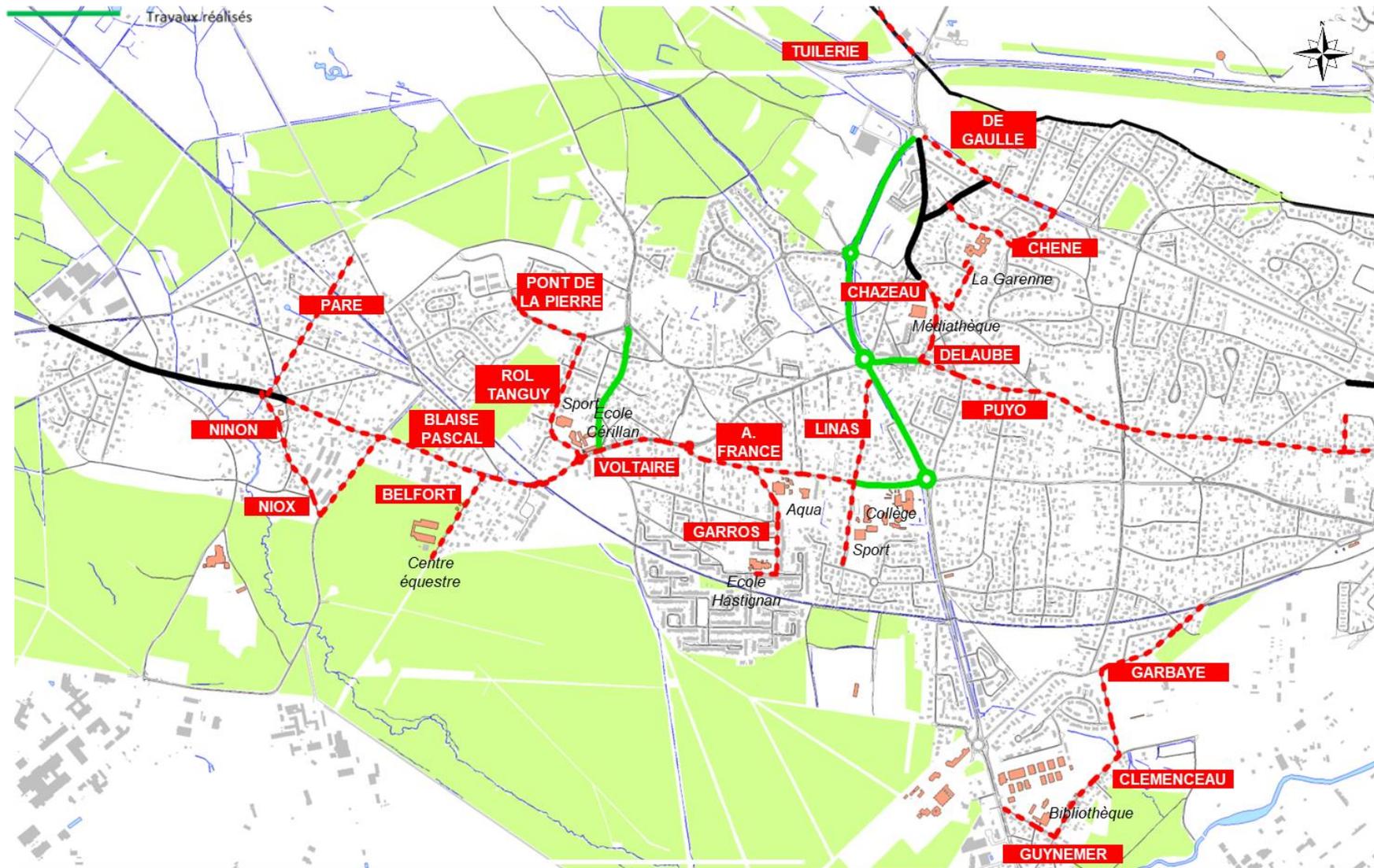
Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES

..... Voies intégrées au périmètre du PAVE

Secteur OUEST

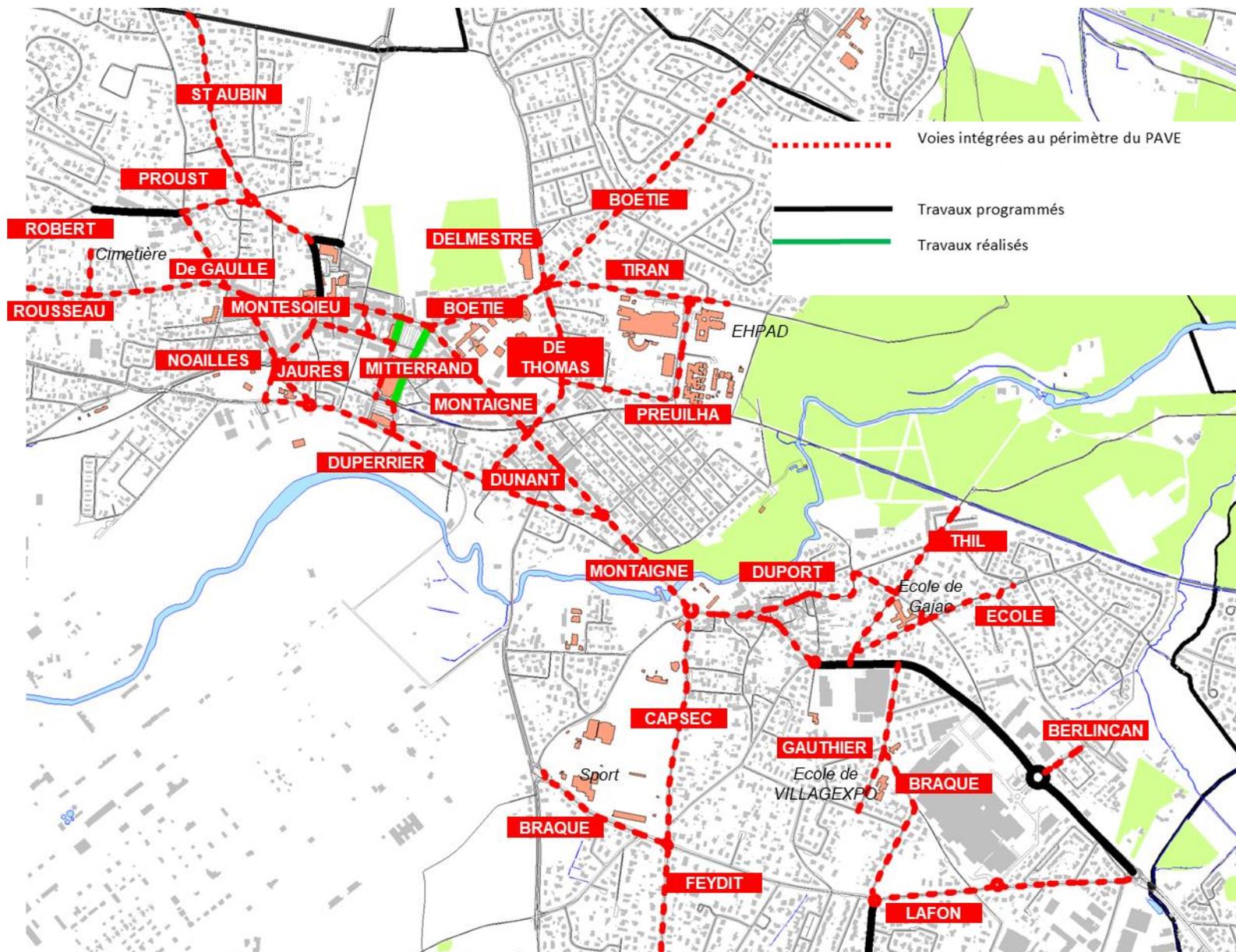
— Travaux programmés

— Travaux réalisés

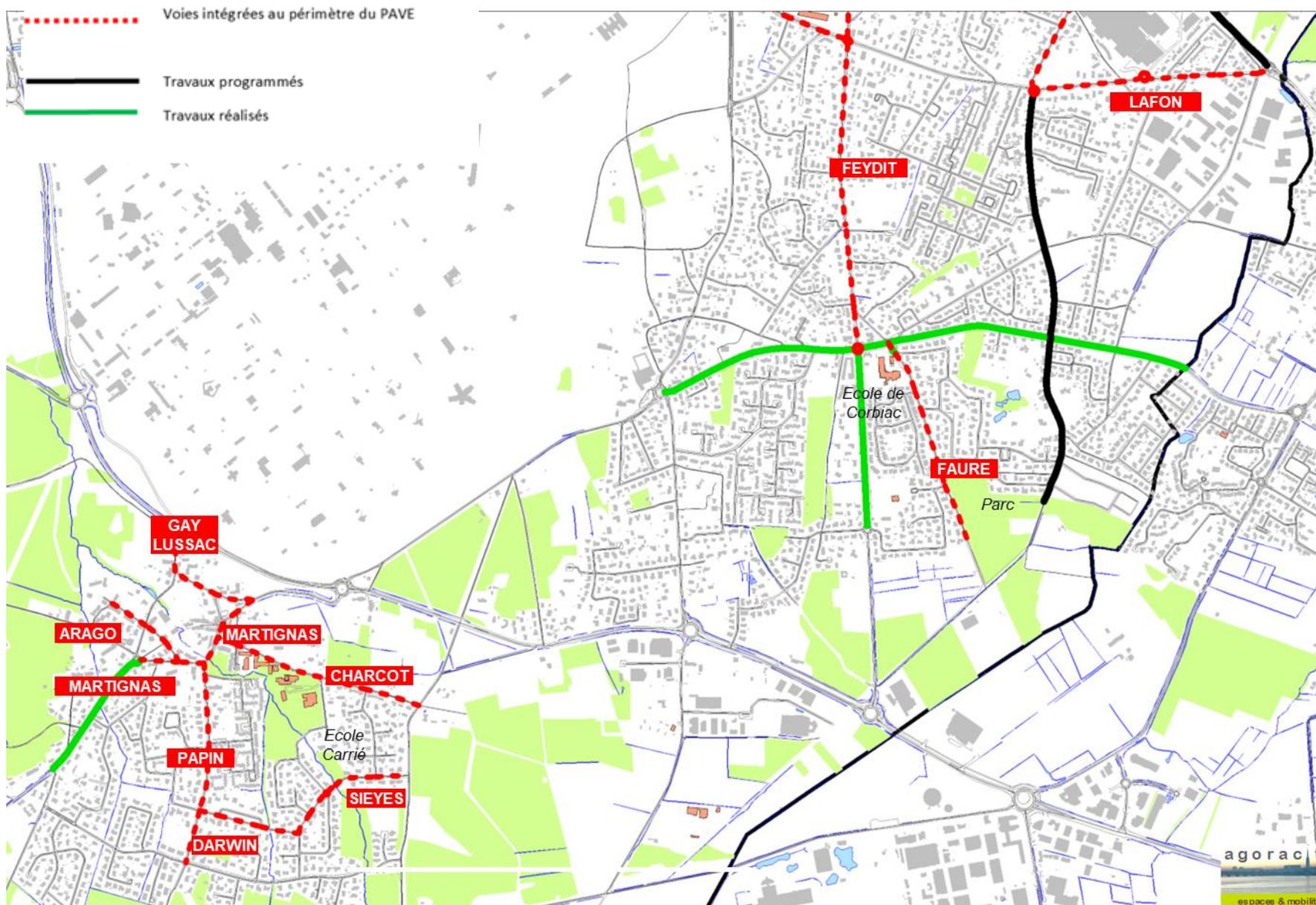


Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Secteur CENTRE



Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES Secteur SUD



Partie 1 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIQUE

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante

Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches

Stationnement PMR

-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme

Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I1 Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts :

Les défauts ponctuels (traversées et obstacles/mobilier)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

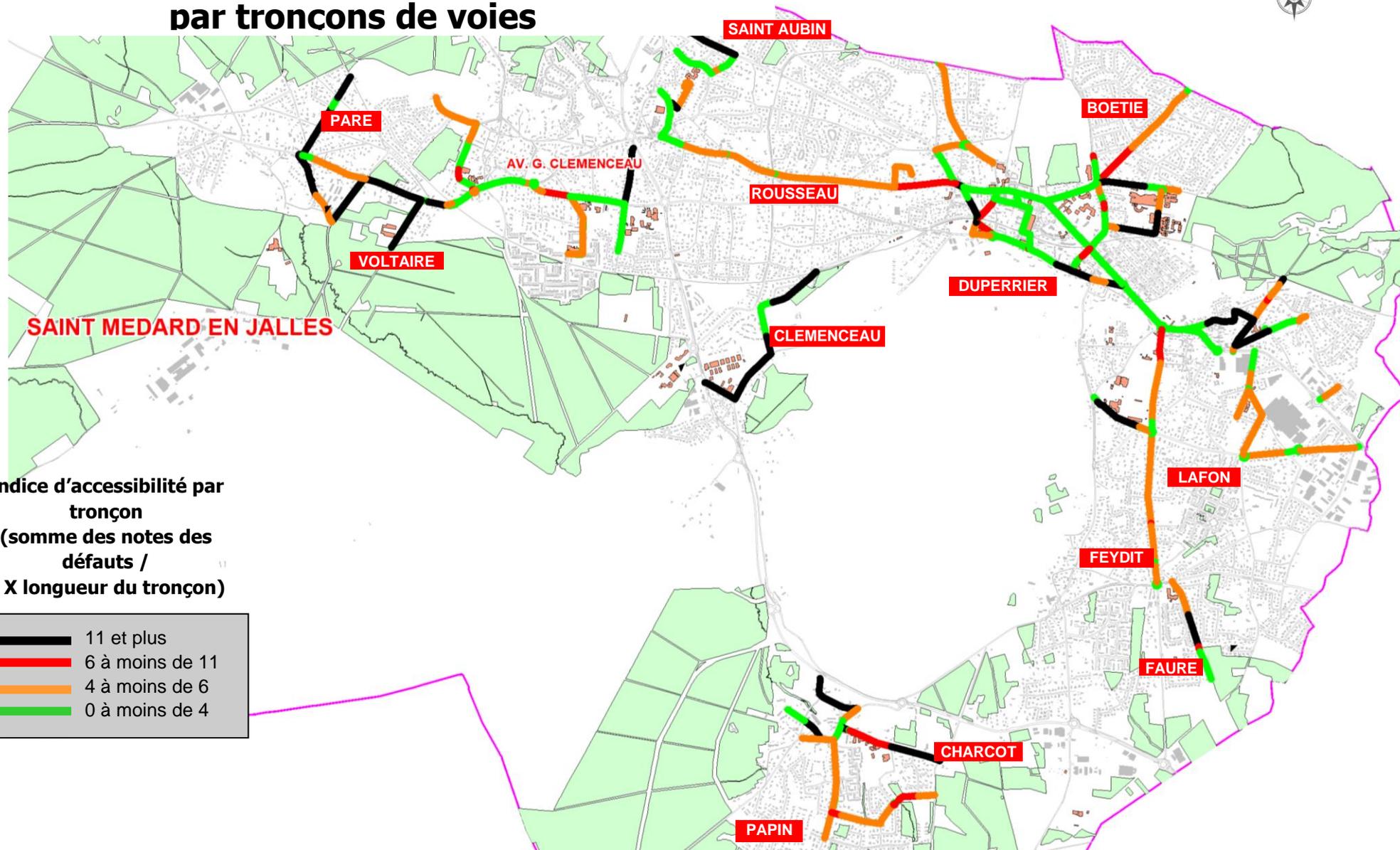
Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Cartes thématiques à l'échelle communale

COMMUNE de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

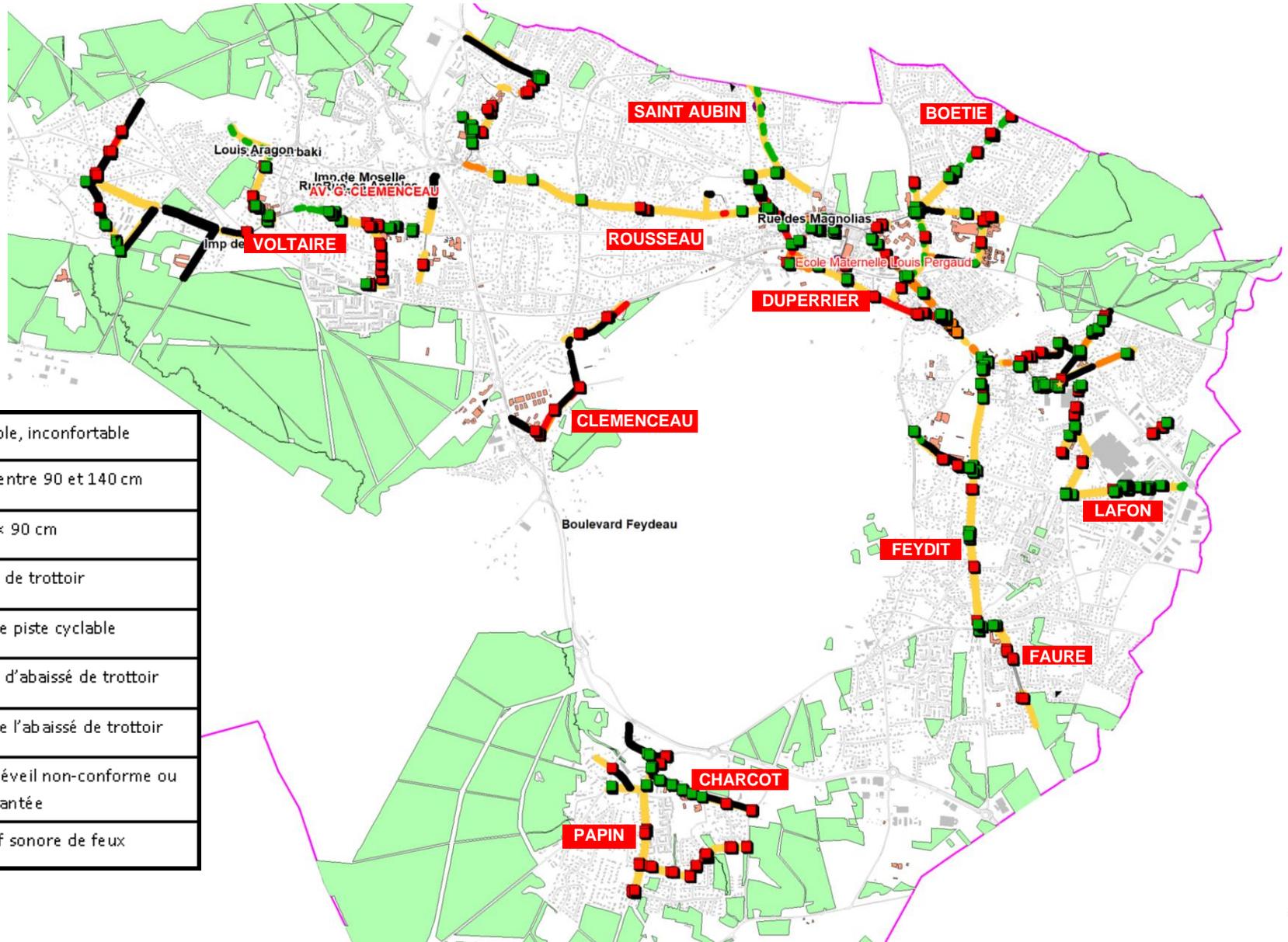


Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

Black line	11 et plus
Red line	6 à moins de 11
Orange line	4 à moins de 6
Green line	0 à moins de 4

COMMUNE de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

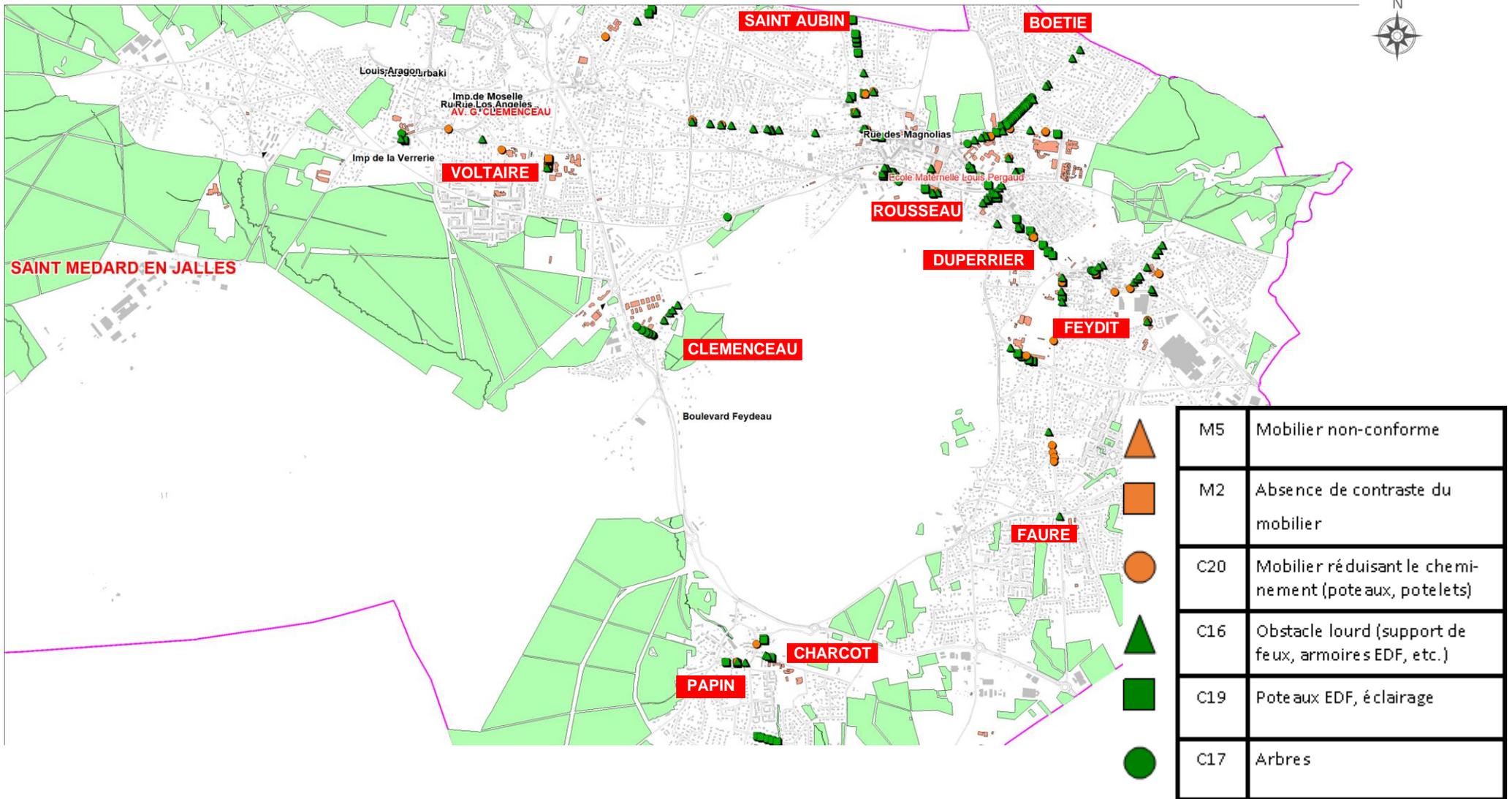
Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

COMMUNE de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

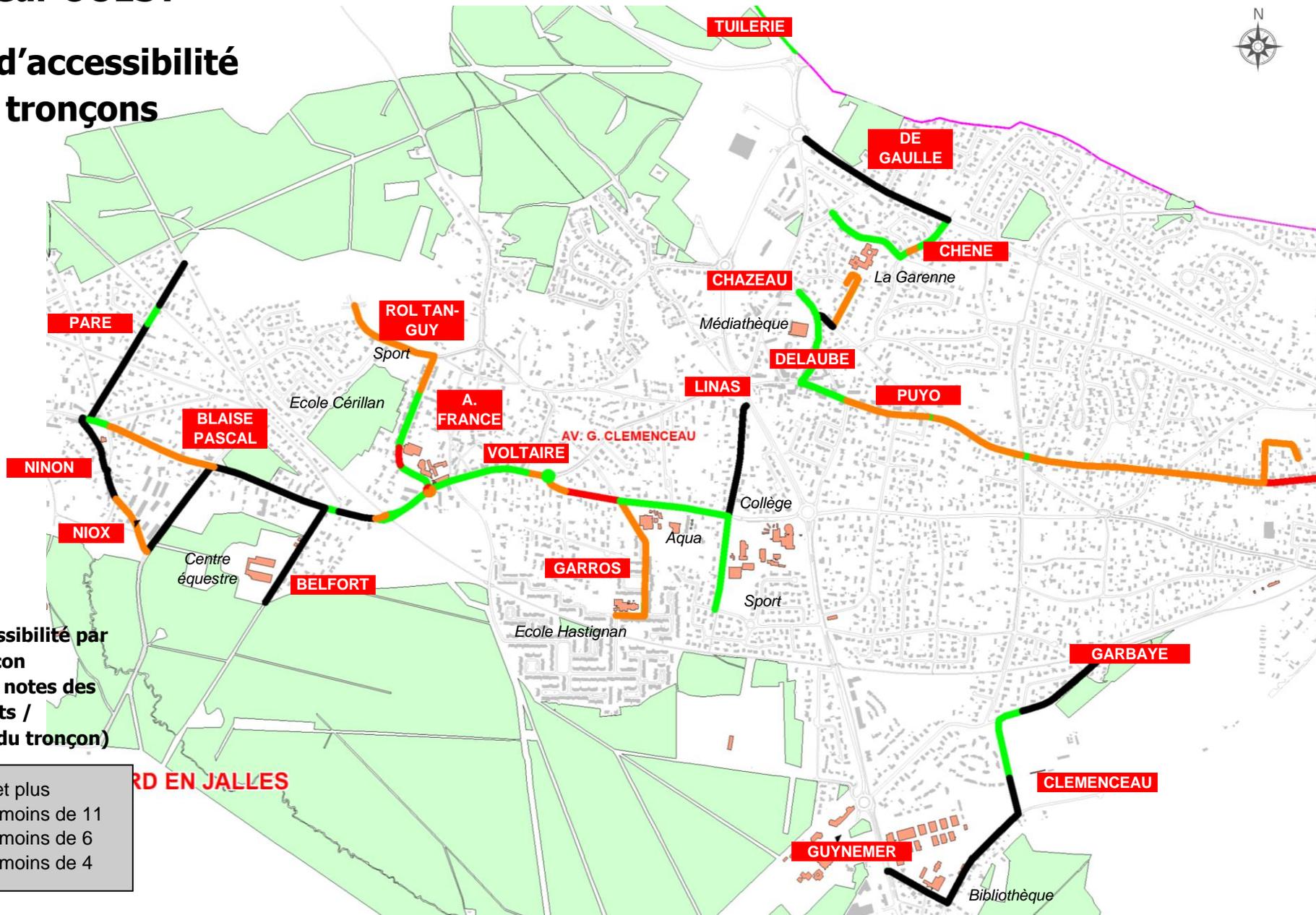
Obstacles



Cartes thématiques : découpage par secteurs

Secteur OUEST

Indices d'accessibilité par tronçons

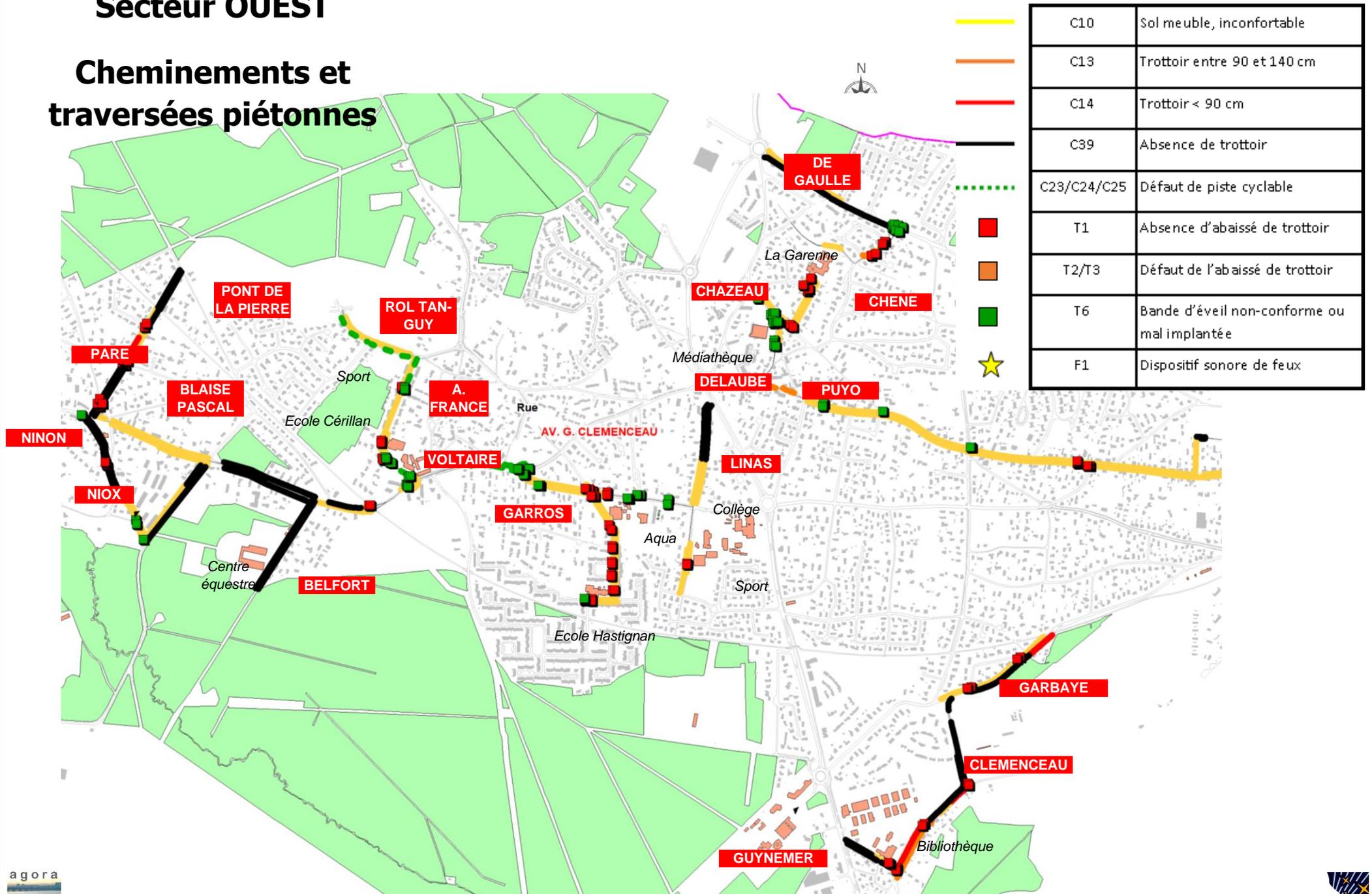


Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

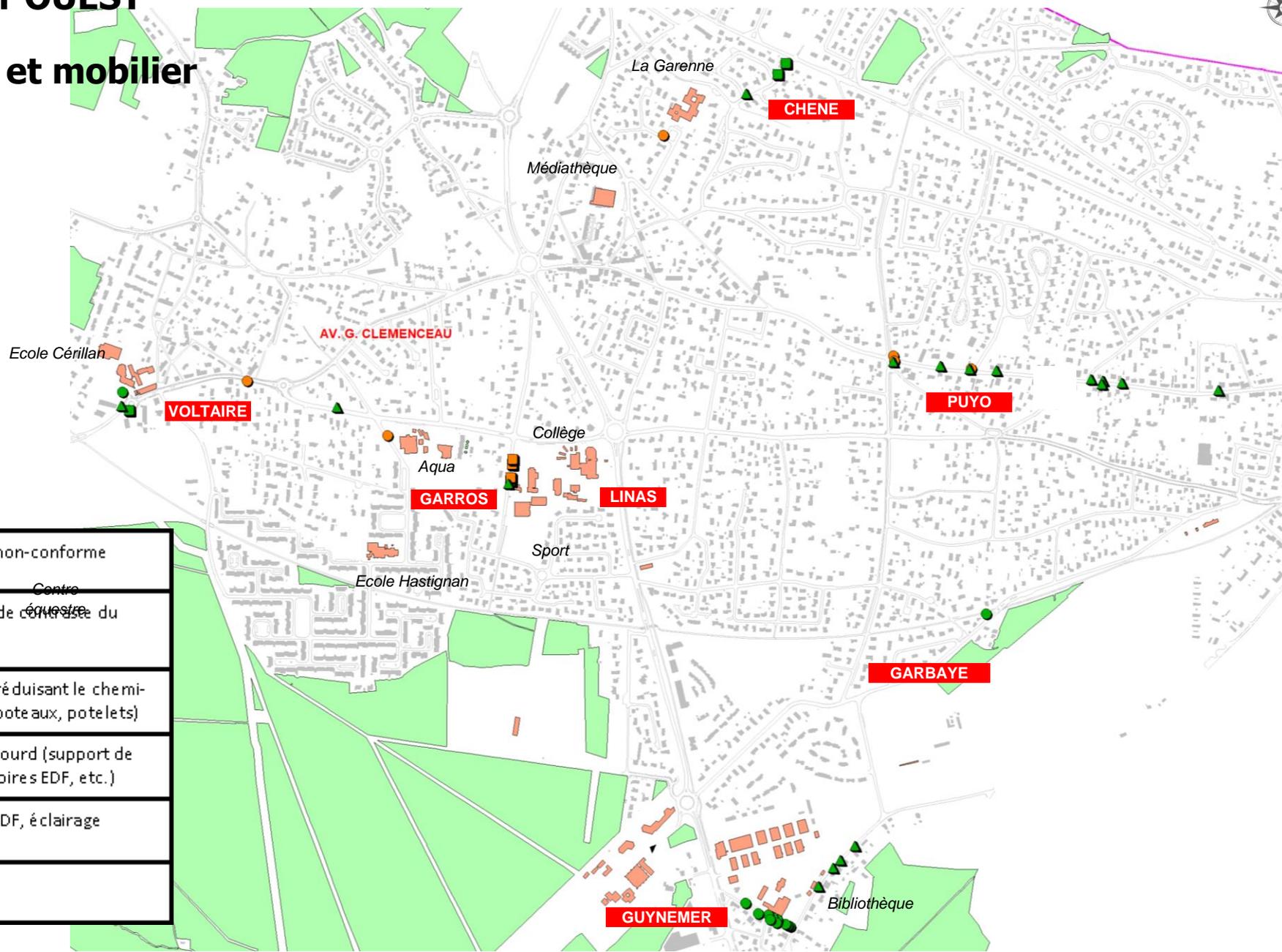
Secteur OUEST

Cheminements et traversées piétonnes



Secteur OUEST

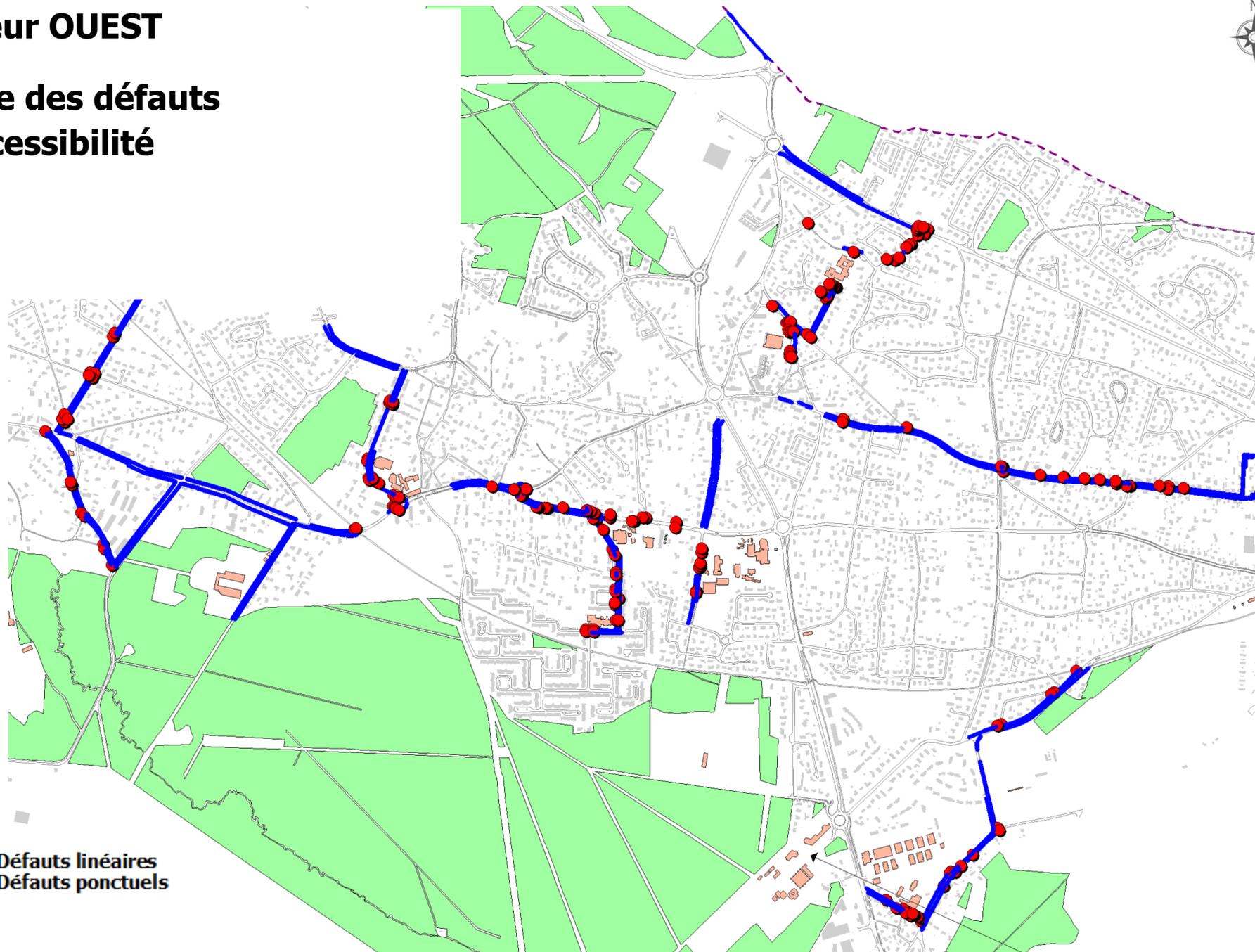
Obstacles et mobilier



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Secteur OUEST

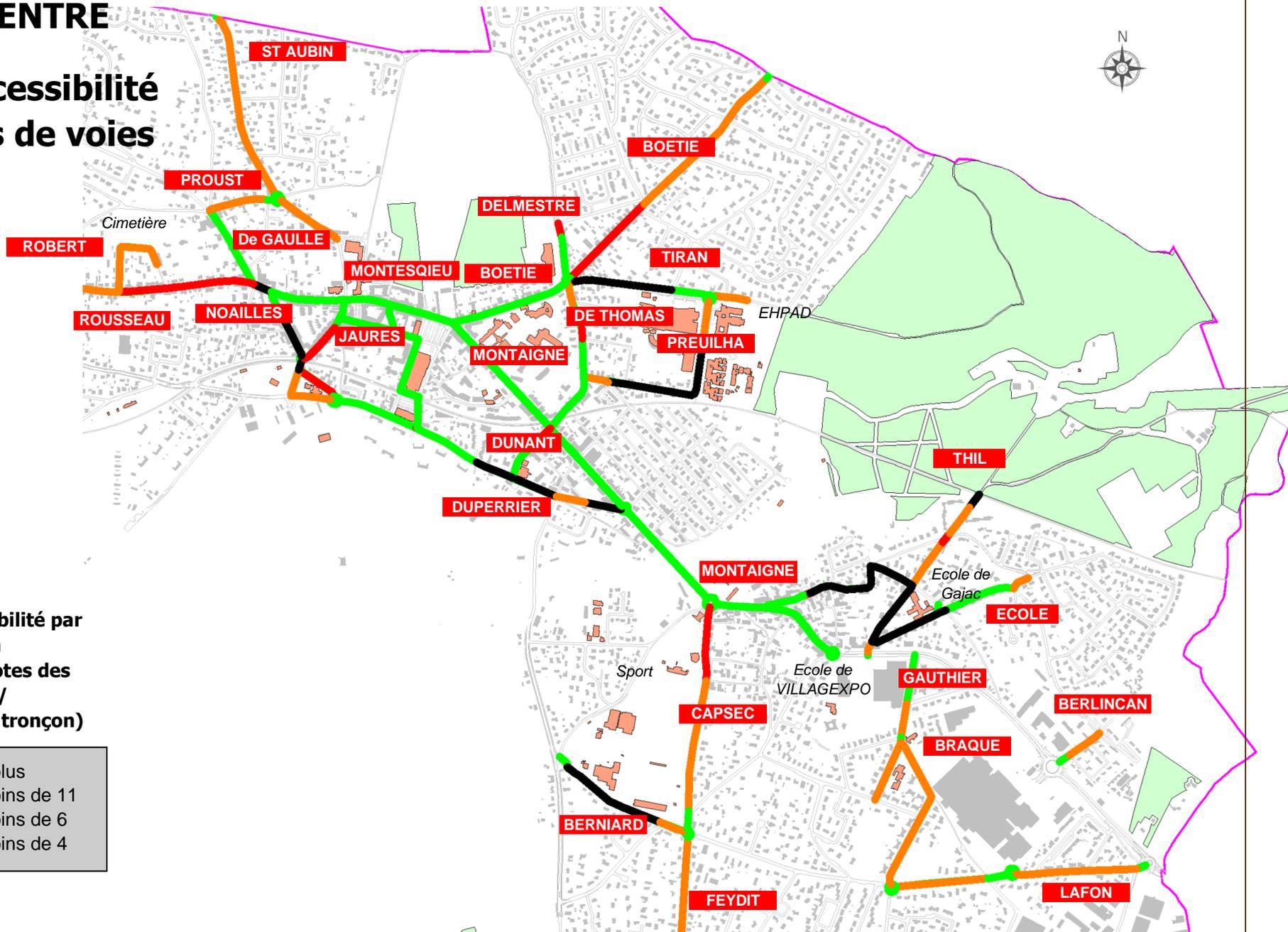
Ensemble des défauts d'accessibilité



 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels

Secteur CENTRE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

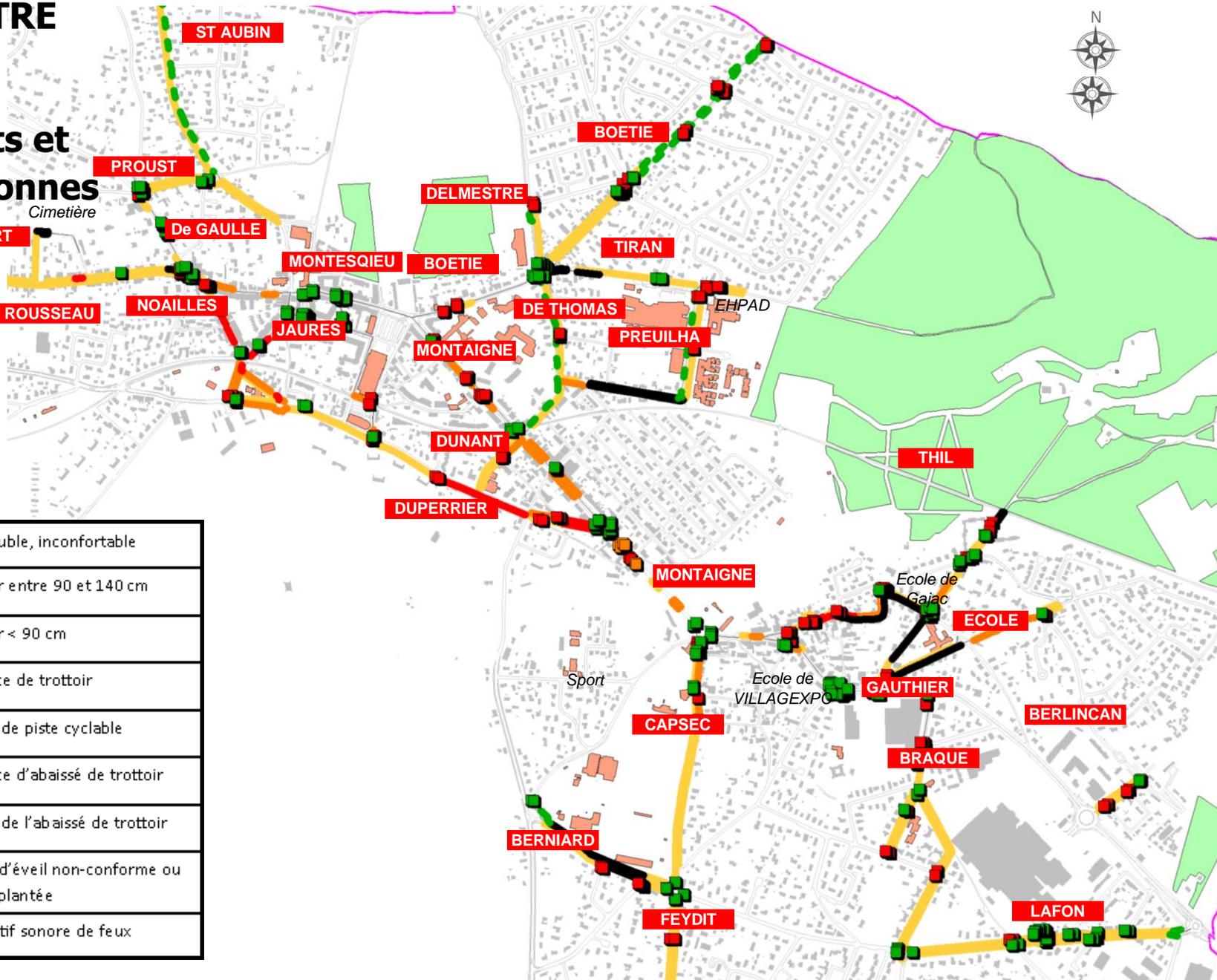


Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Secteur CENTRE

Cheminements et traversées piétonnes

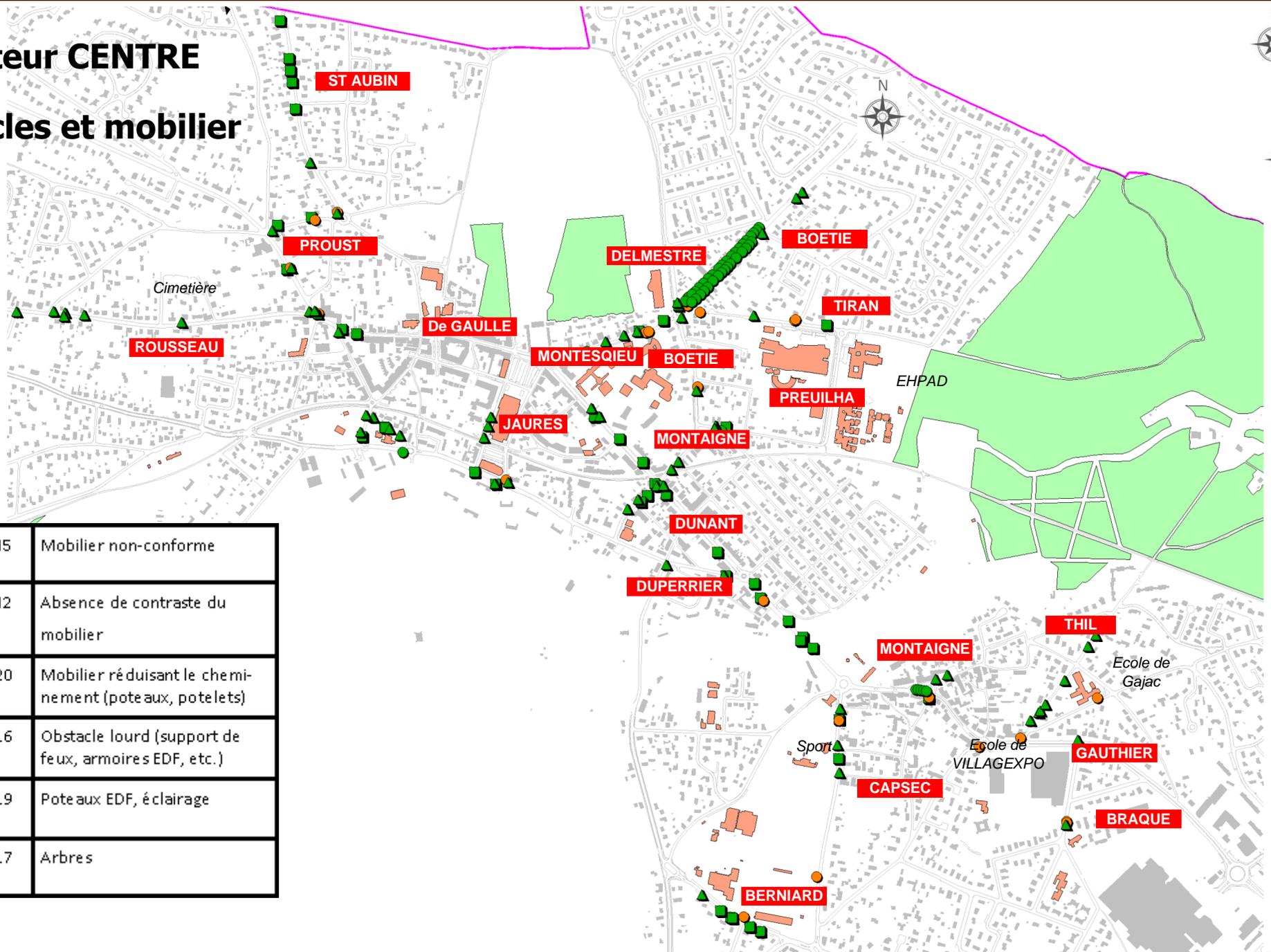


	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

Secteur CENTRE

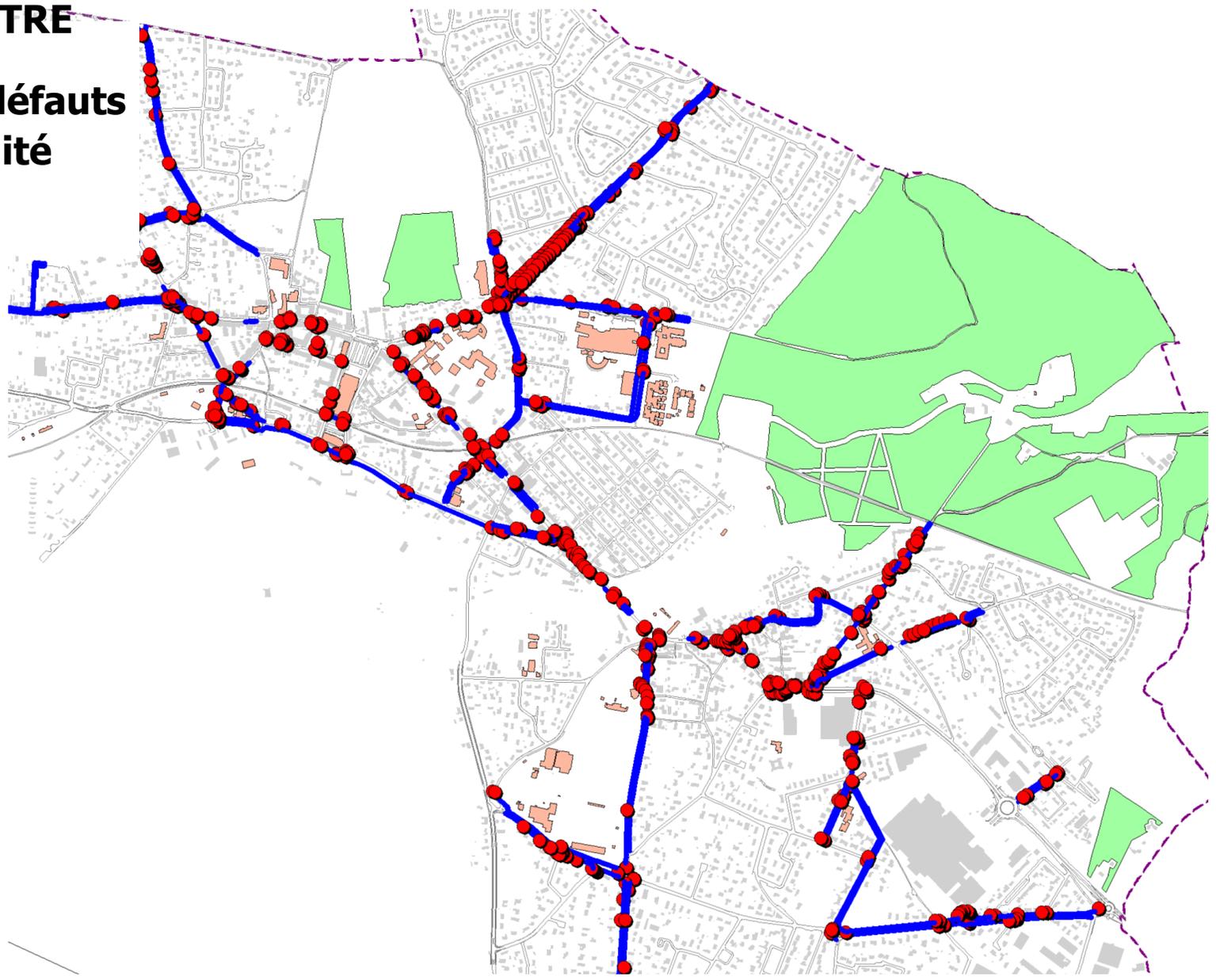
Obstacles et mobilier

	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Secteur CENTRE

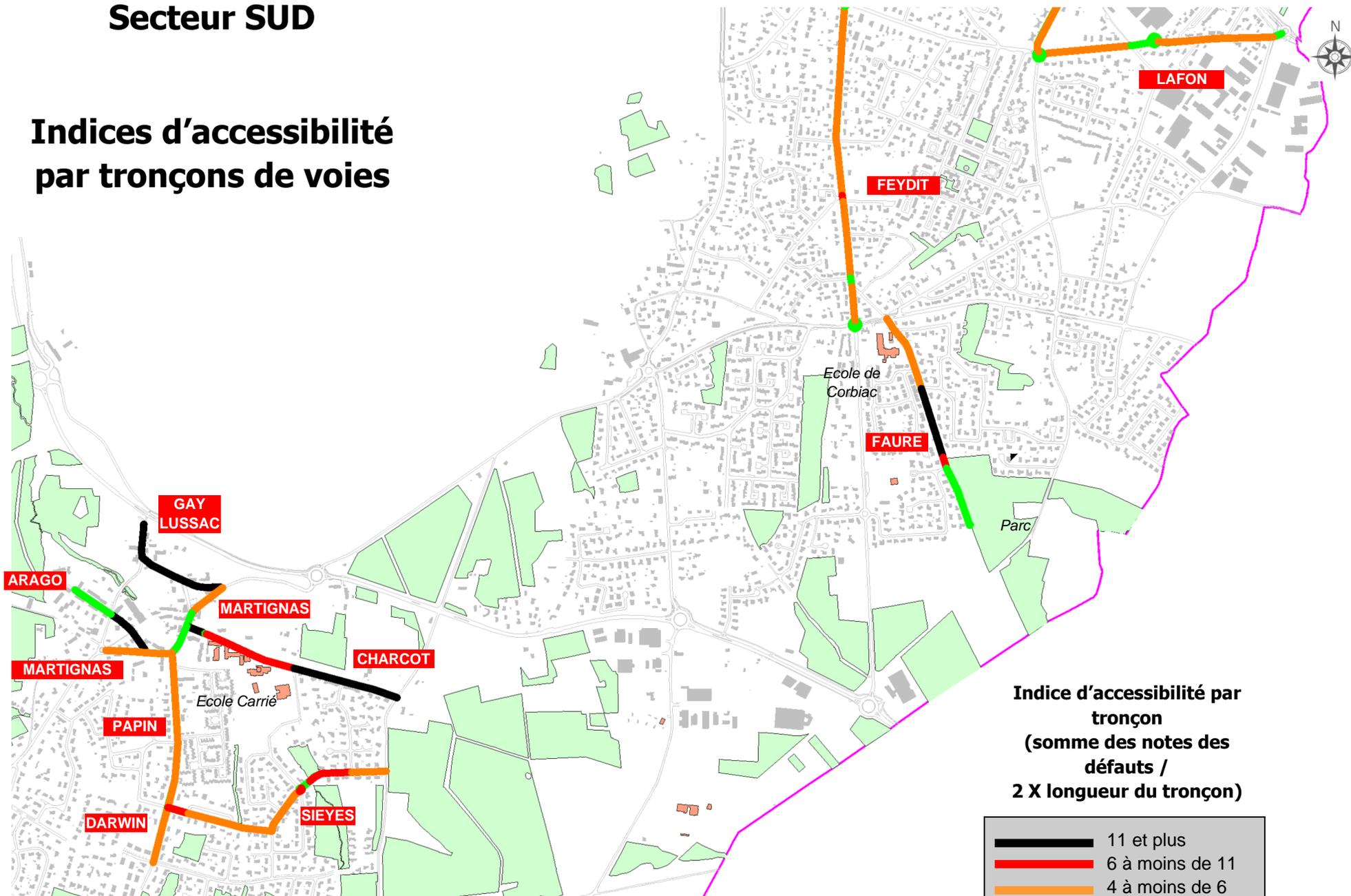
Ensemble des défauts d'accessibilité



— Défaits linéaires
● Défaits ponctuels

Secteur SUD

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

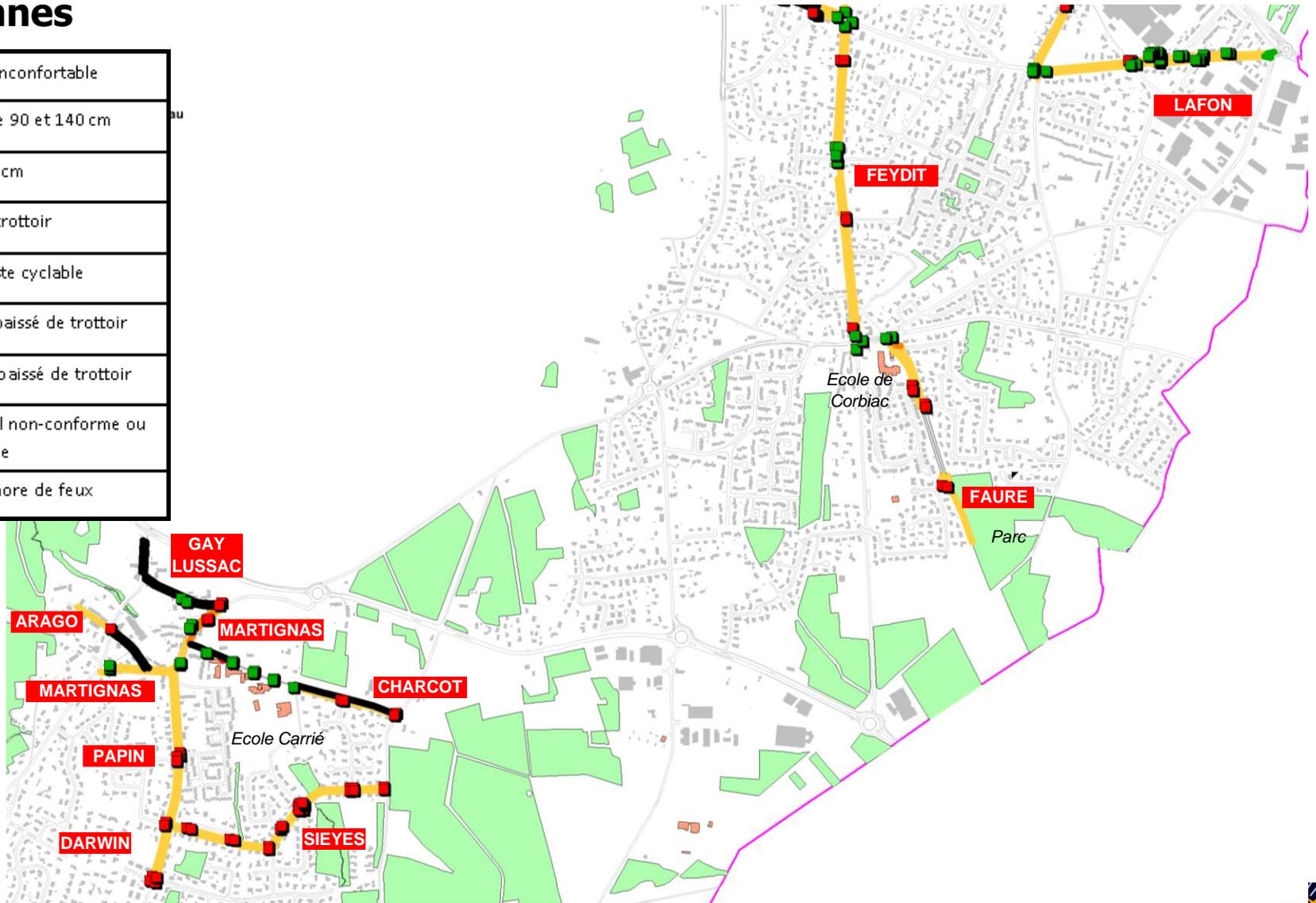


Secteur SUD

Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

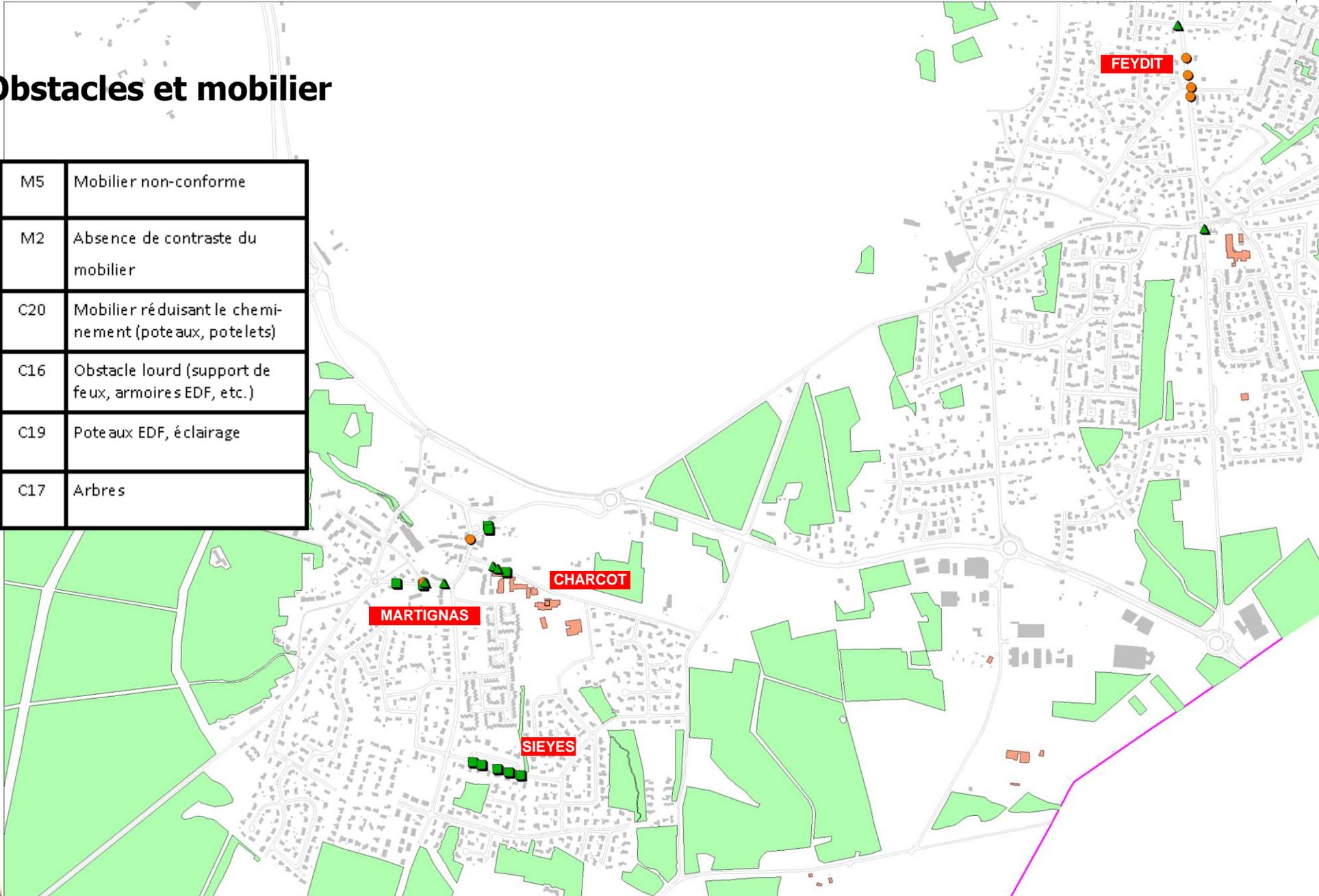


Secteur SUD



Obstacles et mobilier

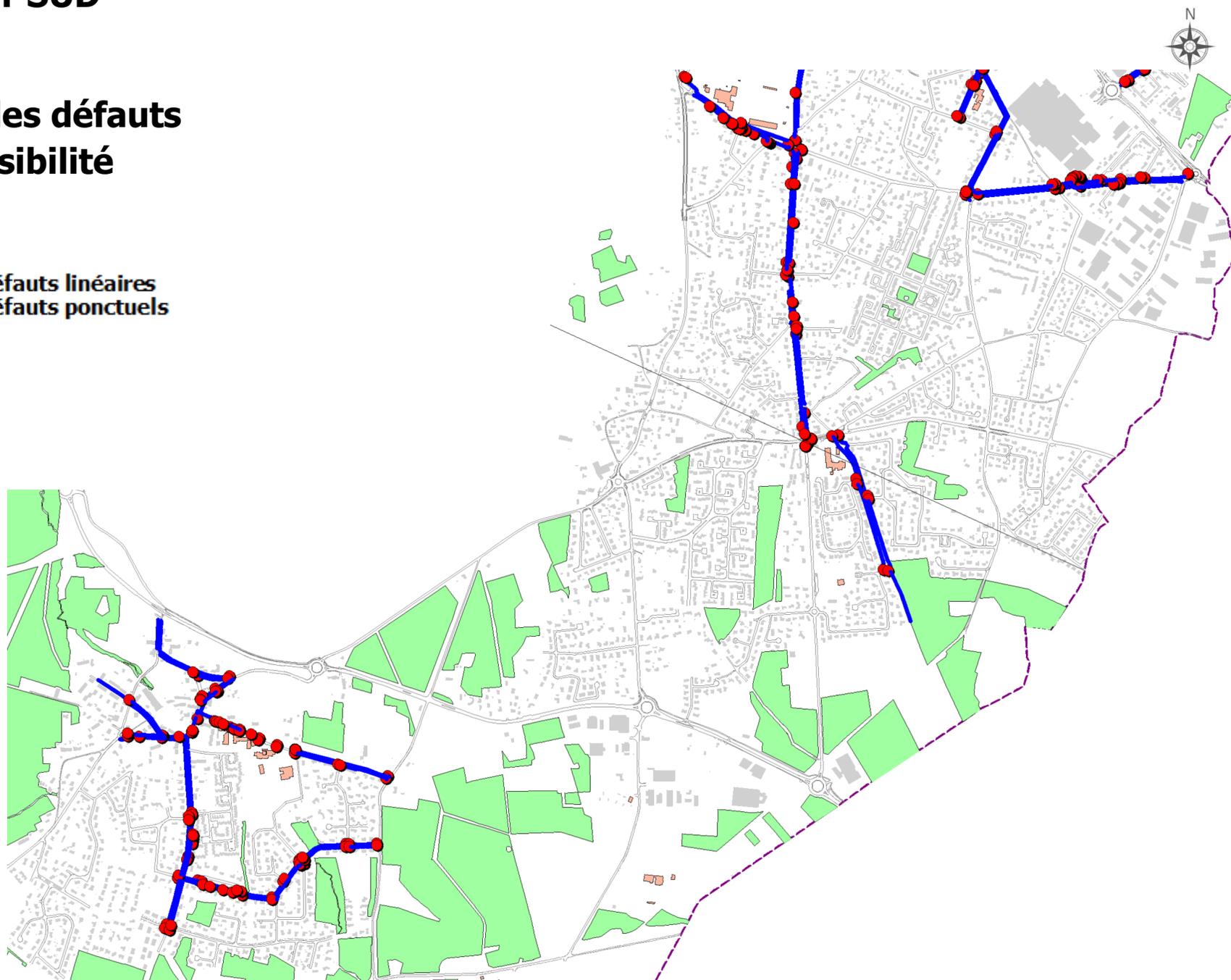
	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Secteur SUD

Ensemble des défauts d'accessibilité

 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels



Partie 2 :

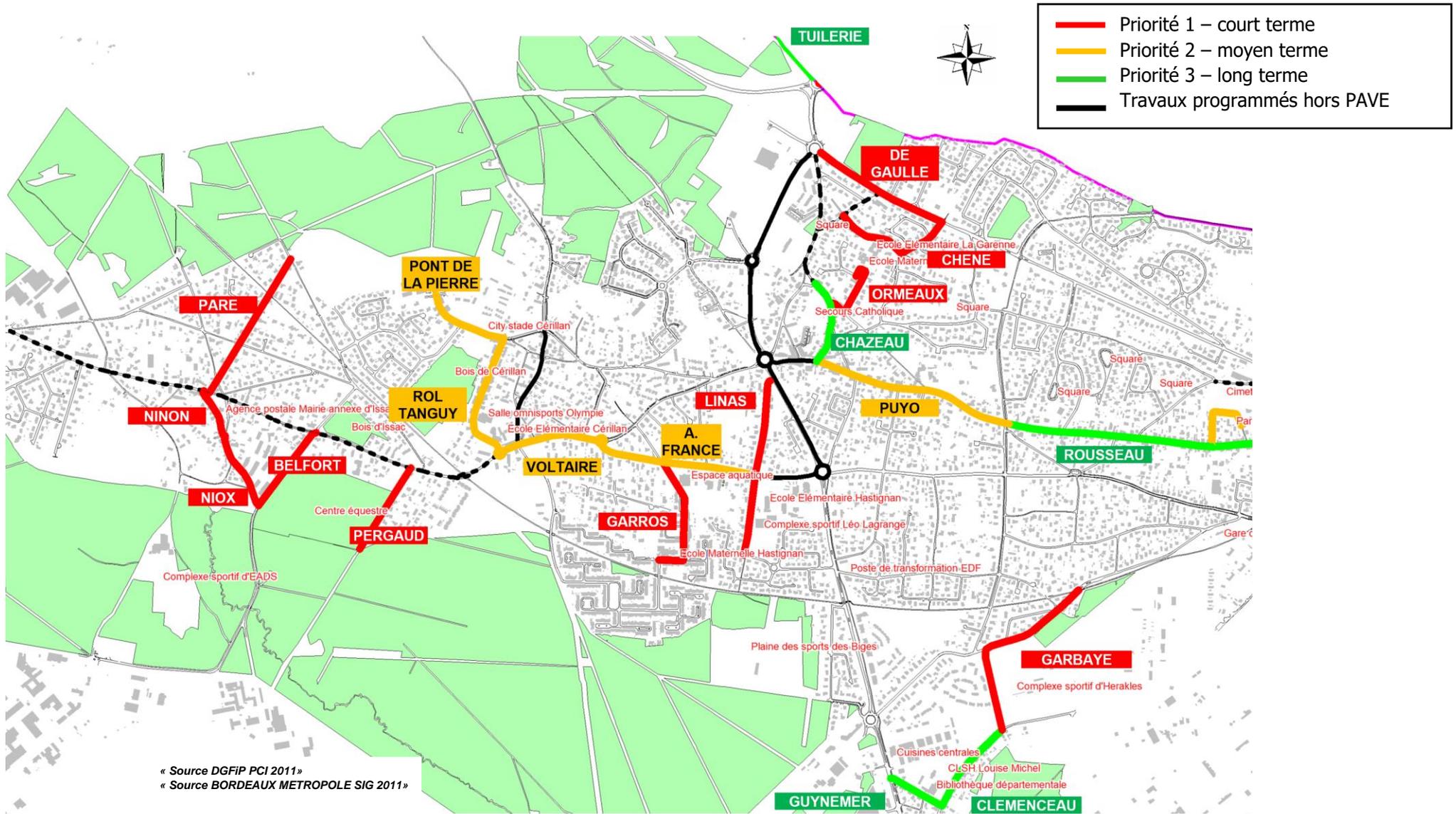
PRIORITES D' ACTIONS et

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)

Priorités d'actions

QUARTIER OUEST

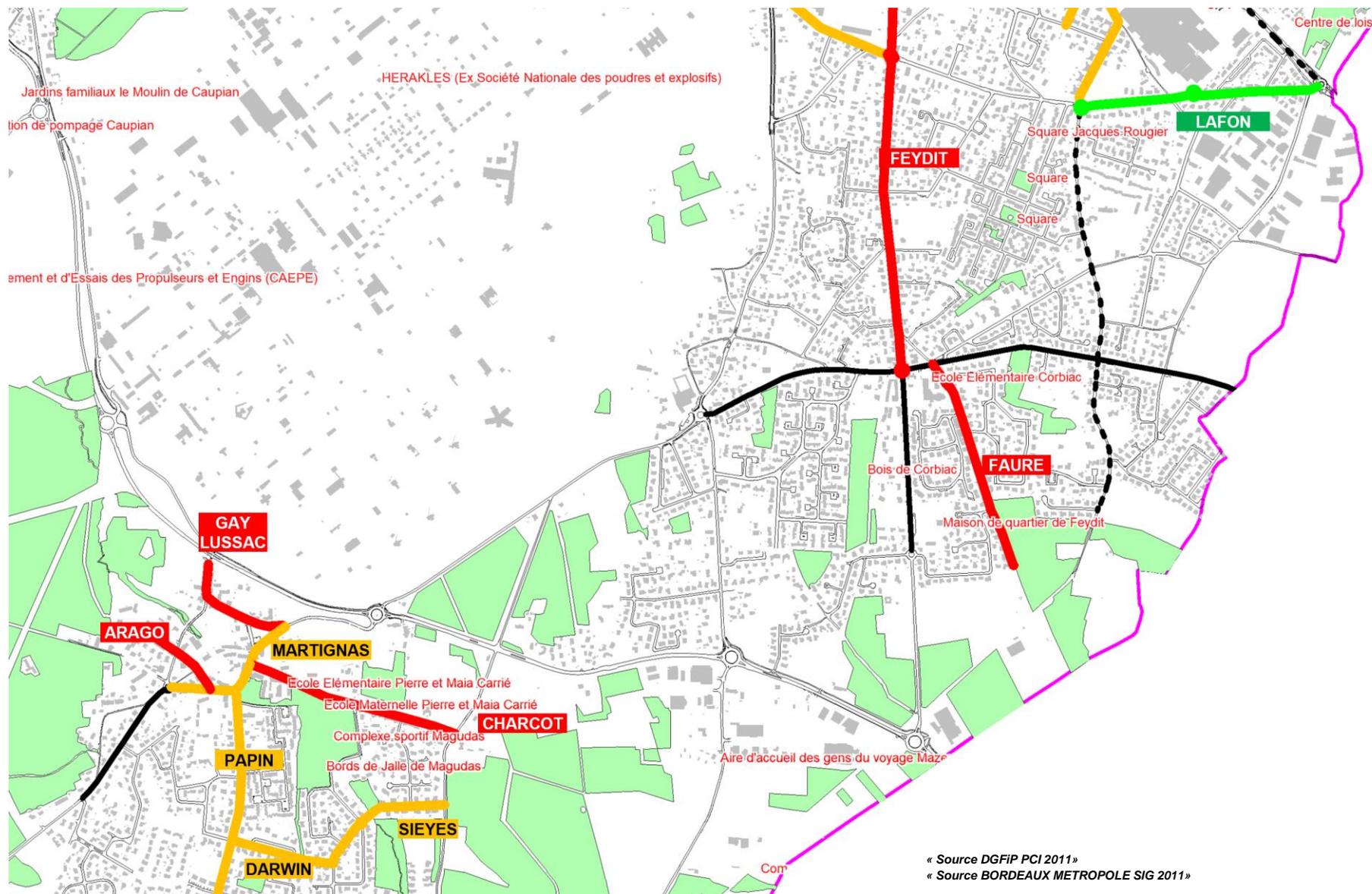


« Source DGFIP PCI 2011 »

« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Priorités d'actions

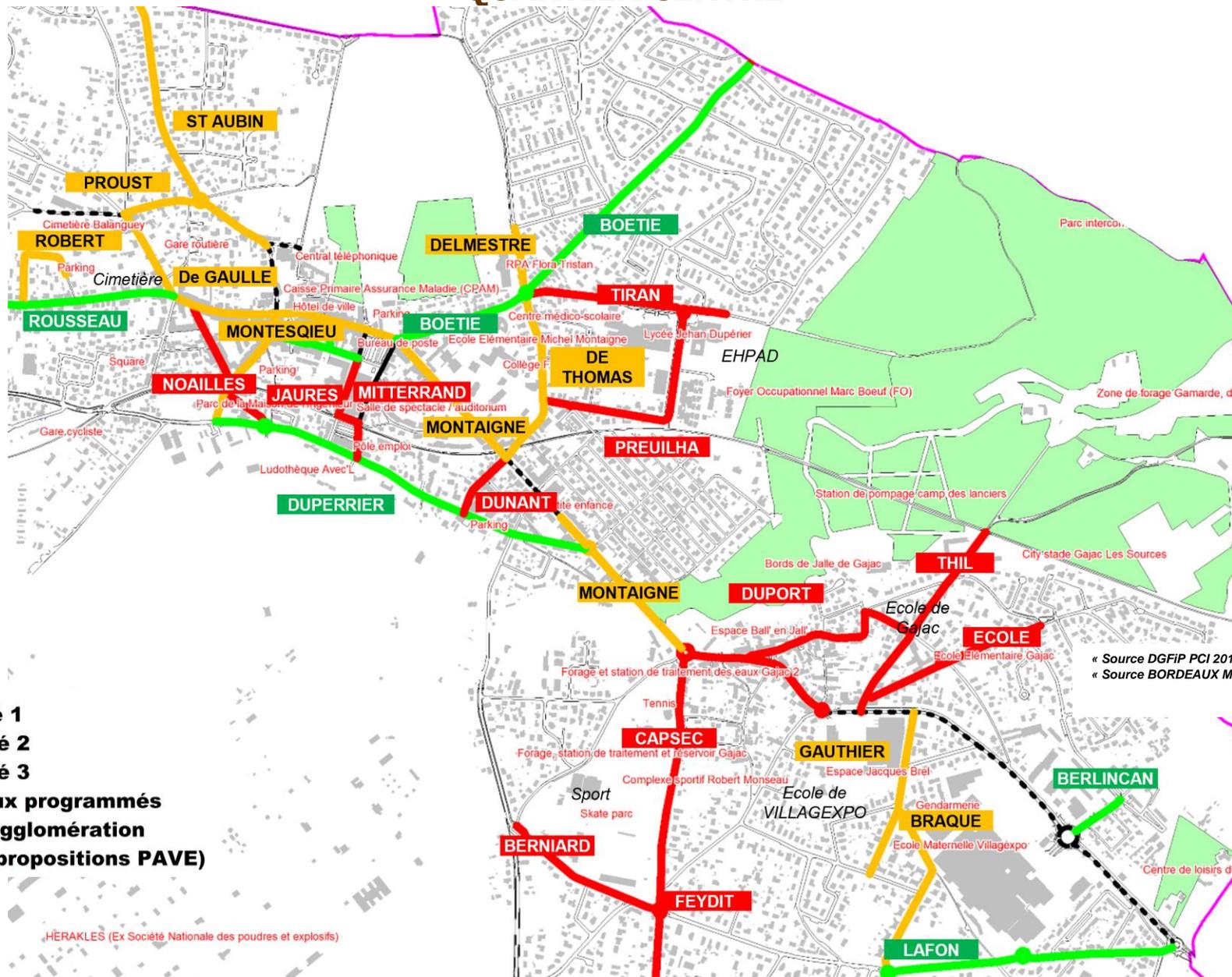
QUARTIER SUD



« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Priorités d'actions

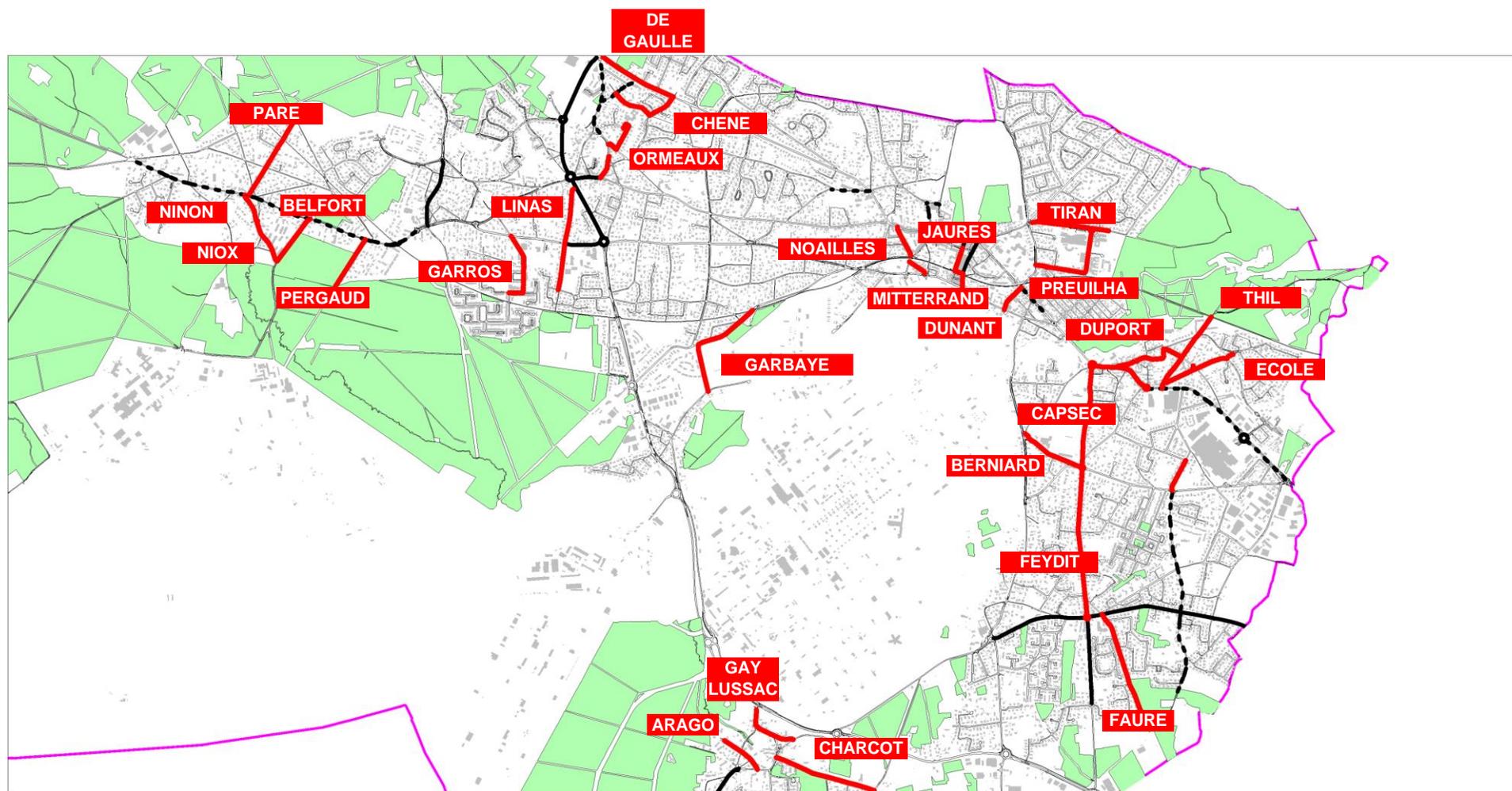
QUARTIER CENTRE



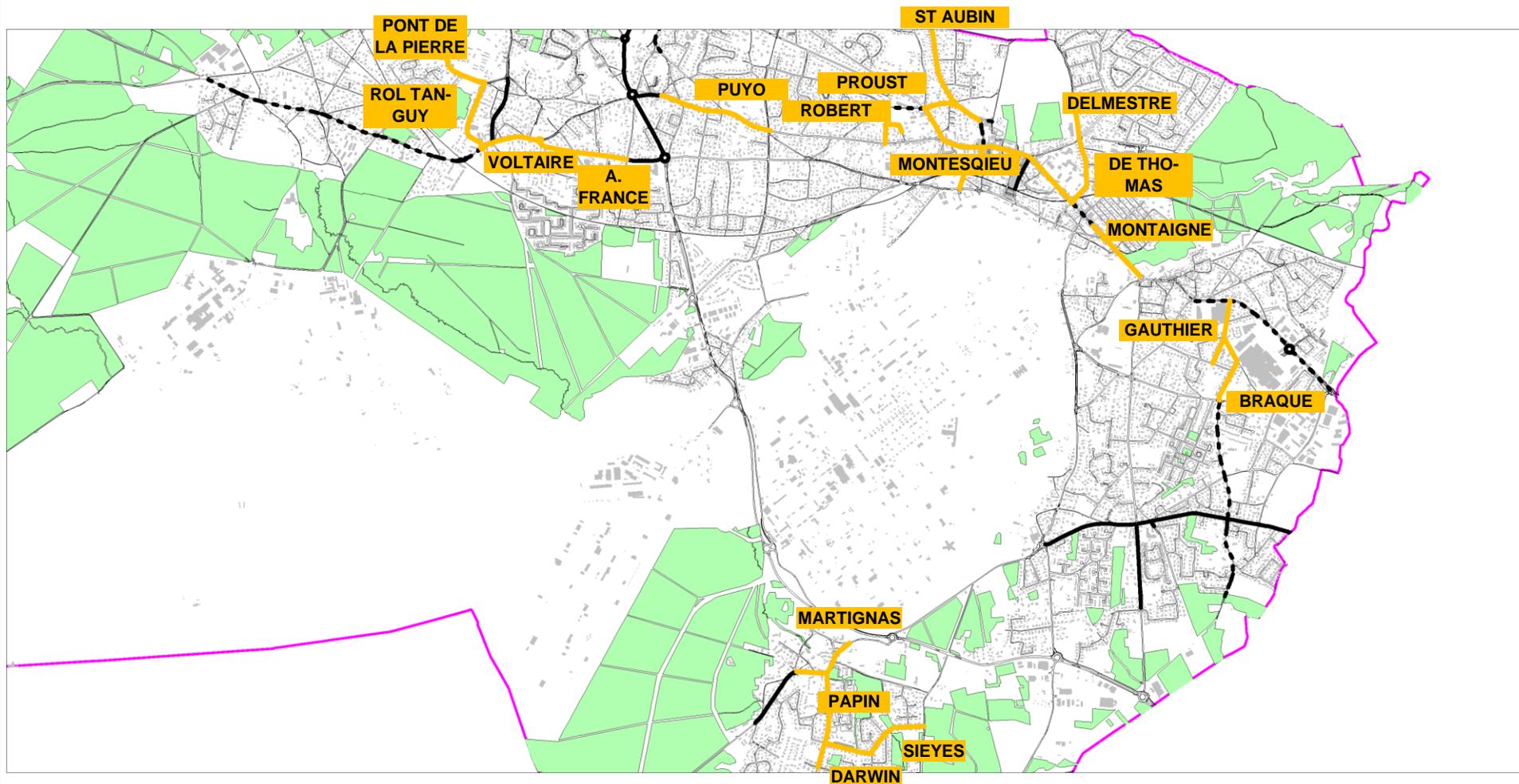
- **Priorit  1**
- **Priorit  2**
- **Priorit  3**
- **Travaux programm s**
- - - - **Hors agglom ration (Hors propositions PAVE)**

« Source DGFI PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Priorités 1 : 2023-2027



Priorités 2 : 2028-2032

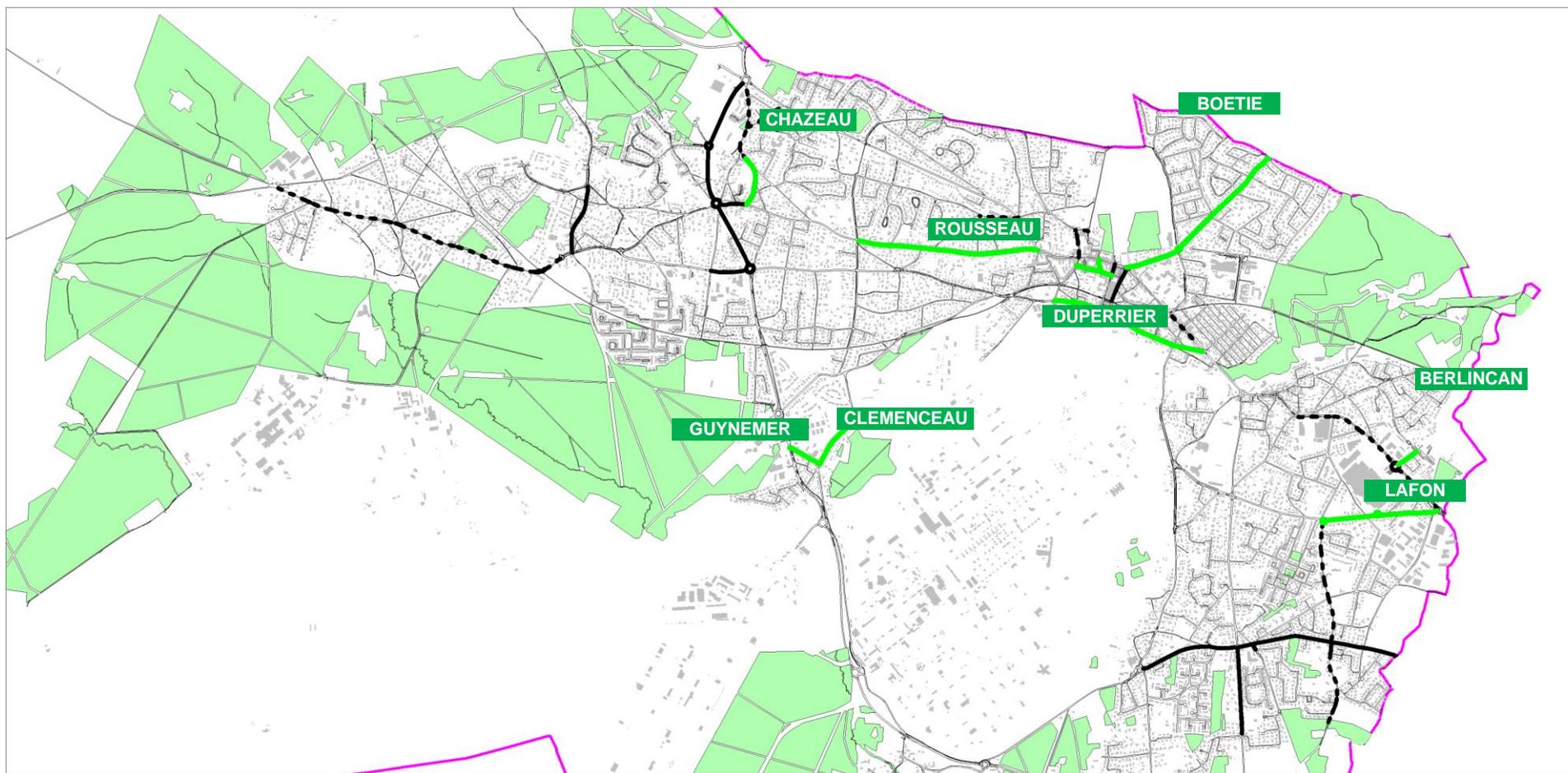


« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »



Priorit s 3 :   partir de 2033

« TROPLE SIG 2011 »



Priorités 1 2023-2027 1 987 163,23 €

NOM_VOIE	COUT
Total ALLEE DE LA PARGAUD	30 000,00 €
Total ALLEE DE NINON	9 000,00 €
Total ALLEE DES CHENES	15 200,00 €
Total ALLEE DES HETRES	10 194,48 €
Total ALLEE DU PREUILHA	78 913,25 €
Total AV DESCARTES	2 700,00 €
Total AV DU THIL	130 463,55 €
Total AV GEN DE GAULLE	46 494,69 €
Total AV MONTAIGNE	4 016,27 €
Total AV MONTESQUIEU	4 000,00 €
Total AV PAUL BERNIARD	800,00 €
Total CH DE L'ECOLE	42 152,23 €
Total CHEMIN DE L'ECOLE	48 640,36 €
Total CHEMIN DE LINAS	64 992,31 €
Total CHEMIN DU TIRAN	108 709,21 €
Total PL DE LA LIBERTE	1 100,00 €
Total PL DE LA REPUBLIQUE	21 900,00 €
Total RTE DE FEYDIT	146 887,74 €
Total RUE AMBROISE PARE	100 997,01 €
Total RUE ARAGO	34 798,40 €
Total RUE CHARLES CAPSEC	118 312,99 €
Total RUE DE BELFORT	52 023,22 €
Total RUE DE GRAILLY	8 928,00 €
Total RUE DES ORMEAUX	62 012,05 €
Total RUE DOCTEUR FAURE	84 362,54 €
Total RUE DU CDT CHARCOT	80 106,51 €
Total RUE DU DR JULES EYQUE	19 895,85 €
Total RUE DU GENERAL NIOX	31 173,29 €
Total RUE FIRMIN MONTIGNA	26 175,40 €
Total RUE GABRIEL GARBAY	95 402,58 €
Total RUE GAY LUSSAC	76 527,43 €
Total RUE HENRI DUNANT	26 909,85 €
Total RUE MAURICE DUPORT	138 776,87 €
Total RUE ROLAND GARROS	127 532,45 €
Total AV PAUL BERNIARD	115 864,70 €
Total RUE SERGE NOAILLES	21 200,00 €
Total général	1 987 163,23 €

Priorités 2 2028-2032 1 513 043,51 €

NOM_VOIE	COUT
Total ALL DU PONT DE LA PIERRE	43 953,09 €
Total AV ANATOLE FRANCE	55 093,63 €
Total AV DE MARTIGNAS	50 751,24 €
Total AV DENIS PAPIN	99 544,69 €
Total AV DU GAL DE GAULLE	25 000,00 €
Total AV JJ ROUSSEAU	4 800,62 €
Total AV MONTAIGNE	96 381,66 €
Total AV MONTESQUIEU	30 772,79 €
Total AV VOLTAIRE	99 049,35 €
Total AVENUE ANATOLE FRANCE	14 155,15 €
Total RTE DE ST AUBIN	208 400,95 €
Total RUE ALEXIS PUYO	41 331,27 €
Total RUE CHARLES DARWIN	81 924,23 €
Total RUE DE GRAILLY	45 047,43 €
Total RUE DU DR EDOUARD ROBERT	11 958,25 €
Total RUE FREDERIC DELMESTRE	22 265,14 €
Total RUE GEORGES BRAQUE	77 376,76 €
Total RUE HENRI ROL TANGUY	108 174,58 €
Total RUE JEAN JAURES	52 230,81 €
Total RUE MARCEL PROUST	36 784,99 €
Total RUE PAUL DETHOMAS	113 784,27 €
Total RUE SIEYES	102 434,43 €
Total RUE THEOPHILE GAUTIER	91 828,19 €
Total général	1 513 043,51 €

Priorités 3 à partir de 2033 1 259 964,97 €

NOM_VOIE	COUT
Total AV DE LA BOETIE	520 191,92 €
Total AV JJ ROUSSEAU	218 975,70 €
Total CHEMIN DE LA TUILERIE	41 819,73 €
Total CHEMIN LAFON	118 896,07 €
Total RUE AUREL CHAZEAU	27 593,00 €
Total RUE EDOUARD HERRIOT	30 877,63 €
Total RUE FRANCIS POULENC	800,00 €
Total RUE FRANCOIS MITTERRAND	6 300,00 €
Total RUE GEORGES CLEMENCEAU	168 024,93 €
Total RUE GUYNEMER	42 607,94 €
Total RUE JEAN DUPERRIER	83 478,05 €
Total RUE POULENC	400,00 €
Total général	1 259 964,97 €



Programmation pluriannuelle

RECAPITULATIF PAVE SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Priorités 1	2023-2027	1 987 163,23 €	
Priorités 2	2028-2032	1 513 043,51 €	
Priorités 3	à partir de 2033	1 259 964,97 €	
		4 760 171,71 €	

Programmation pluriannuelle du PAVE de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

La Mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2023, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.